

**ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION DE STATIONNER**

Nous, Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

-Vu la demande d'autorisation de stationnement de l'Entreprise SMA Couverture 52 rue Bara 80500 TROIS RIVIERES devant la propriété de M. et Mme DAUBANNES située 7 rue Antoine Marminia 60420 Maignelay-Montigny le vendredi 24 février 2023.

-Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion devant le 7 rue Antoine Marminia pour la réalisation de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 24 février 2023 le camion appartenant à l'entreprise SMA Couverture de TROIS RIVIERES est autorisé à stationner devant la propriété de M. et Mme DAUBANNES – 7 rue Antoine Marminia à Maignelay-Montigny afin de réaliser des travaux de réfection de gouttières.

ARTICLE 2:

L'entreprise aura à charge de prendre les mesures nécessaires de sécurité à son stationnement.

ARTICLE 3:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Maignelay-Montigny est chargé en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à l'attention de :

- Le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny
- L'Agent de la Police Municipale de Maignelay-Montigny
- L'Entreprise SMA Couverture

affiché et publié dans la commune

A Maignelay-Montigny, le 21 février 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny

Denis FLOUR

